

ID: 066-246600548-20230323-D21\_2023-DE



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Espace Méditerranée à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 mars 2023.

## Etaient présents (31) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda: MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech: MME Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- > Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- > Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES
- > Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- ➤ Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- > Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

## Absents excusés (0)

<u>Pouvoirs</u> (4): MME Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), MM Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Guillaume CERVANTES (procuration à Claude FERRER) et Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

#### Soit 31 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Mme Jocelyne RIBUIGENT est élue secrétaire de séance.

# OBJET : Installation d'un nouveau Conseiller Communautaire de la Commune d'Arles sur Tech

Le Président informe l'assemblée de la démission de Mme Ingrid DUNYACH de son mandat de Conseillère Municipale de la Commune d'Arles sur Tech en date du 27 février 2023, entrainant de facto, la fin de son mandat de Conseillère Communautaire, en application de l'article L.273-5 du Code électoral.

Conformément aux dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral, MME Anne-Marie GRAVE est désignée pour siéger au Conseil Communautaire en qualité de représentante de la ville d'Arles sur Tech.

Il convient donc de procéder à l'installation de cette dernière.

Recu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID: 066-246600548-20230323-D21\_2023-DE

# Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés ;

Votes pour : 35 dont 4 pouvoirs

Votes contre: 0 Abstentions: 0

- PREND ACTE de la désignation de Madame Anne-Marie GRAVE en qualité de nouvelle représentante de la commune d'Arles sur Tech au sein du Conseil Communautaire;
- INSTALLE cette dernière au sein de l'assemblée ;
- AUTORISE le Président à signer tous les actes y afférents et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, Ont signé au registre tous les membres présents. « Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

#### Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : 11-04-23 Publié sur le site internet : 11-04-23

Fait à Arles sur Tech, le 23 mars 2023,

La secrétaire de séance

Jocelyne RIBUIGENT

(3/

Le Président COMMU

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Publié le 11/04/2023



ID: 066-246600548-20230323-D22\_2023-DE



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Espace Méditerranée à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 mars 2023.

## Etaient présents (31) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda: MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MME Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- > Conseiller de Corsavy: M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal: M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis: MME Martine MAUGUIN.

## Absents excusés (0)

<u>Pouvoirs</u> (4): MME Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), MM Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Guillaume CERVANTES (procuration à Claude FERRER) et Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

## Soit 31 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Mme Jocelyne RIBUIGENT est élue secrétaire de séance.

# OBJET : Election d'un nouveau Vice-Président du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-2, L2122-7, L2122-10, L2122-15 et L5211-2;

VU le Code électoral et notamment son article L275-3;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020/088 en date du 16 juillet 2020;

CONSIDERANT que par courrier en date du 27 février 2023, Madame Ingrid DUNYACH, première Vice – Présidente de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, informa Monsieur le Préfet du département des Pyrénées – Orientales de son souhait de démissionner de son poste de conseiller municipal de la Ville d'Arles sur Tech;

**CONSIDERANT** que le 28 février 2023, Monsieur le Sous – Préfet de l'arrondissement de Céret accepta ladite démission. Celle – ci ayant été notifiée le jour même à la Commune d'Arles sur Tech ainsi qu'à l'intéressée;

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID: 066-246600548-20230323-D22\_2023-DE

**CONSIDERANT** que la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire. Nul ne peut en effet être conseiller communautaire s'il n'a pas la qualité de conseiller municipal;

CONSIDERANT que la création ou la suppression du nombre de Vice – Présidents relève de la compétence du Conseil Communautaire et qu'il convient, avant de procéder à l'élection d'un nouveau Vice - Président, que le Conseil Communautaire se prononce sur le maintien du nombre de Vice - Présidents fixé par délibération n°2020/088 en date du 16 juillet 2020 (article L2122-2 du CGCT);

CONSIDERANT qu'en cas de maintien du nombre de Vice – Présidents, le Conseil Communautaire devra se prononcer sur le rang qu'occupera le nouveau Vice – Président, à savoir s'il prendra rang après tous les autres ou s'il occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (article L2122-7-1 du CGCT);

Entendu le rapport et après en avoir délibéré préalablement aux opérations de vote ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés ;

Votes pour: 35 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0 Abstentions : 0

#### DECIDE:

**DE MAINTENIR** à dix le nombre de Vice – Présidents de la Communauté de communes du Haut Vallespir et fixé par délibération du Conseil Communautaire n°2020/088 en date du 16 juillet 2020.

## DIT:

Que le nouveau Vice – Président occupera le même rang que celui laissé vacant. En conséquence, il convient d'élire le premier Vice - Président.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le Conseil Communautaire, à la majorité absolue de ses membres présents et représentés,

#### DECLARE:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7 et L2122-7-1;

Monsieur David PLANAS est élu premier Vice – Président et est immédiatement installé.

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID: 066-246600548-20230323-D22\_2023-DE

Le procès-verbal de l'élection est annexé à la présente délibération et sera affiché conformément à la législation en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tableau du Conseil Communautaire est modifié en conséquence.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, Ont signé au registre tous les membres présents. « Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

#### Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : 11-04-23 Publié sur le site internet : 11-04-23

Fait à Arles sur Tech, le 23 mars 2023,

Le Présiden

Claude FERRER

Jocelyne RIBUIGENT

La secrétaire de séance

ID: 066-246600548-20230323-D22\_2023-DE





## PROCES VERBAL DE L'ELECTION D'UN NOUVEAU VICE – PRESIDENT

## POINT N°1.2 DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL **COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 23 MARS 2023**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir informe que suite à la démission de Madame Ingrid DUNYACH, première Vice - Présidente de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, de son poste de conseiller municipal de la Ville d'Arles sur Tech, entrainant de facto la fin de son mandat de conseiller communautaire; il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Vice - Président dans les conditions prévues aux articles L2122-7, L2122-7-1 et L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le scrutin est secret et à la majorité absolue.

Puis, il a suspendu la séance pour permettre le dépôt des candidatures. Il a rappelé que l'élection a lieu au scrutin uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat est élu au bénéfice de l'âge.

## **CONSTITUTION DU BUREAU:**

Le Président, Claude FERRER, est président de droit du bureau de vote.

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Frédéric DEPERROIS et Monsieur Hervé COLAS

Le secrétaire de séance, Madame Jocelyne RIBUIGENT, est désigné secrétaire du bureau de vote.

## **DEPOT DES CANDIDATURES:**

Le Président a informé le collège d'électeurs des candidatures déposées :

- Monsieur David PLANAS
- Monsieur Daniel BAUX





## DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRU ID: 066-246600548-20230323-D22\_2023-DE

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté de Communes du Haut Vallespir. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins blancs (article L65 du Code électoral), les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes blancs ou nuls ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

## RESULTATS DES TOURS DE SCRUTIN

## Premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du Code électoral) : 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés (b (c+d)) : 30
- f. Majorité absolue: 16

Candidats	Suffrages en chiffres	Suffrages en lettres
David PLANAS	19	Dix - neuf
Daniel BAUX	11	Onze

# PROCLAMATION DE L'ELECTION DU PREMIER VICE – PRESIDENT :

Monsieur David PLANAS a obtenu au 1<sup>er</sup> tour la majorité absolue. Monsieur David PLANAS est élu premier Vice - Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et est immédiatement installé.

Observations et réclamations : Néant.

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID: 066-246600548-20230323-D22\_2023-DE

## Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 23 mars 2023 à AJ.. heures ..... minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le Président, les assesseurs et le secrétaire.

Les Assesseurs

Le Secrétaire

Le Présiden

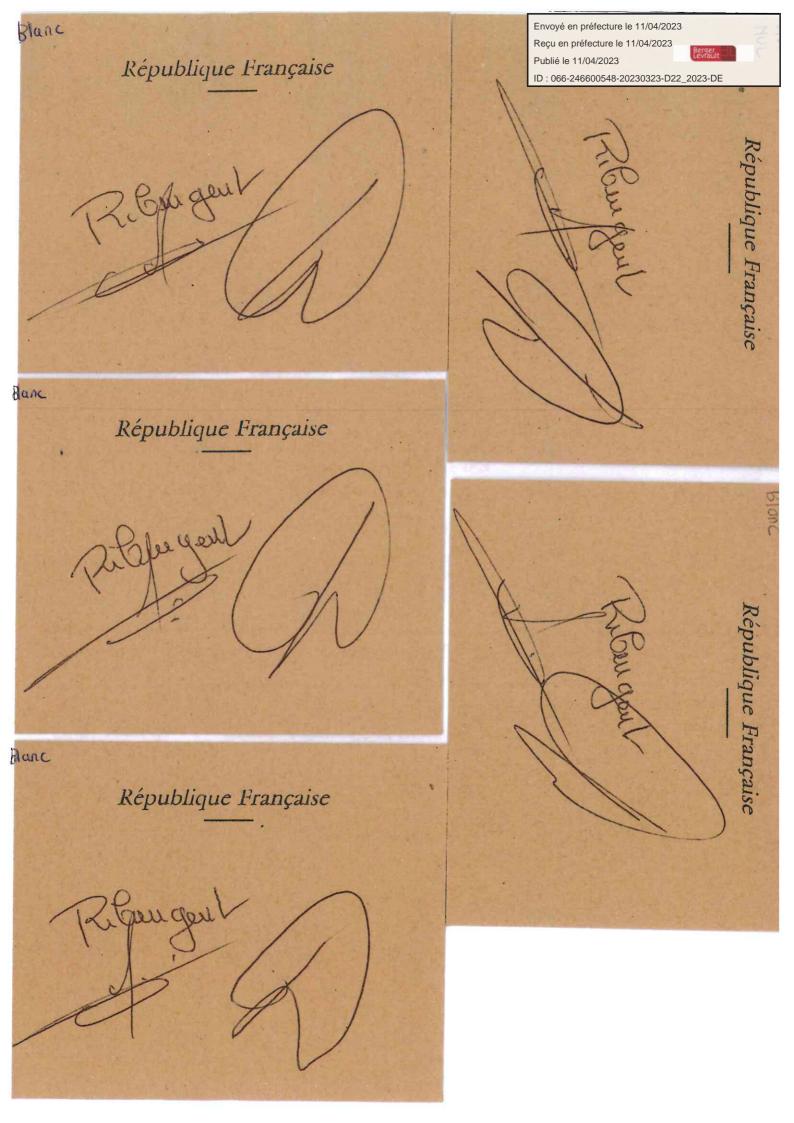
Claude FERRER

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID: 066-246600548-20230323-D22\_2023-DE





ID: 066-246600548-20230323-D22\_2023-DE



# MEMBRES DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR 2023-2026

NOM-Prénom	FONCTION
FERRER Claude	Président
PLANAS David	1er Vice-Président
COSTA Marie	2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
REMEDI Bernard	3ème Vice -Président
COLL Richard	4ème Vice-Président
CERVANTES Guillaume	5ème Vice-Président
CORCOY Jean-Marie	6ème Vice-Président
BENASSIS Yves	7ème Vice-Président
ANRIGO Michel	8 <sup>ème</sup> Vice-Président
JUANOLE Gisèle	9ème Vice-Présidente
CHRYSOSTOME Antoine	10ème Vice-Président
BAUX Daniel	Maire de La Bastide
COLAS Hervé	Maire de Montbolo
GOURGUES Jean-Marie	Maire de Montferrer
CASEILLES Louis	Maire de Saint Laurent de Cerdans
METIVIER Guy	Maire de Saint Marsal
JUANOLA Philippe	Maire de Serralongue
MAUGUIN Martine	Maire de Taulis



ID: 066-246600548-20230323-D23\_2023-DE



Feuillet no

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Espace Méditerranée à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 mars 2023.

## Etaient présents (31) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda: MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MME Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- > Conseiller de Corsavy: M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges: M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- > Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste: MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans: MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal: M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

## Absents excusés (0)

<u>Pouvoirs</u> (4): MME Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), MM Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Guillaume CERVANTES (procuration à Claude FERRER) et Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

## Soit 31 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Mme Jocelyne RIBUIGENT est élue secrétaire de séance.

## **OBJET: Débat sur les Orientations Budgétaires 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2312-1 et L5211-36;

**VU** le Rapport sur les Orientations Budgétaires, présenté en séance publique par Monsieur le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale;

VU le débat suivant la lecture du rapport;

**CONSIDERANT** que les orientations du Budget Primitif (BP) 2023 se déclinent en quatre grands axes :

- ▶ Poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Celle ci reste une priorité dans un contexte national de réduction des dépenses publiques, tout en maintenant des services publics de qualité ;
- ▶ Optimiser les ressources. Ce principe s'avère déterminant pour permettre la réalisation de projets structurants et les investissements de proximité sans recours excessif à l'emprunt ;

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID: 066-246600548-20230323-D23\_2023-DE

- ▶ Stabilisation des niveaux de fiscalité existants. Au regard du contexte économique actuel, cet engagement revêt un caractère impérieux afin de ne pas alourdir plus encore les charges qui pèsent sur les ménages et les entreprises ;
- ▶ Poursuivre une capacité d'investissement pour doter le territoire d'équipements structurants. A compter de 2021, la collectivité a entrepris un nouveau cycle d'investissements centré sur l'amélioration du cadre de vie. Pour 2023, il est envisagé d'œuvrer plus encore pour le bien-être des populations, sédentaire, thermale et touristique ;

# Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés ;

Votes pour : 35 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0 Abstentions : 0

- PREND ACTE du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) 2023 de la Communauté de Communes du Haut Vallespir;
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, Ont signé au registre tous les membres présents. « Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

## Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : 11-04-23 Publié sur le site internet : 11-04-23

Fait à Arles sur Tech, le 23 mars 2023,

La secrétaire de séance

Jocelyne RIBUIGENT

Ribuigent.

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



ID: 066-246600548-20230323-D24\_2023-DE



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Espace Méditerranée à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 mars 2023.

## Etaient présents (31) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda: MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech: MME Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- > Conseiller de Corsavy: M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges: M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech: Conseiller de Montbolo: M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- > Conseiller de Saint Marsal: M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

## Absents excusés (0)

<u>Pouvoirs</u> (4): MME Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), MM Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Guillaume CERVANTES (procuration à Claude FERRER) et Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

## Soit 31 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Mme Jocelyne RIBUIGENT est élue secrétaire de séance.

# OBJET : FINANCES : Contribution annuelle de la Communauté de Communes du Haut Vallespir en faveur du Pays Pyrénées Méditerranée

Le Conseil Communautaire a décidé, dans sa séance du 8 février 2018, d'adhérer au « Pays Pyrénées Méditerranée » en lieu et place des 14 communes de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Le montant de la participation est passé de 1.75 € par habitant en 2018, à 2.25 € en 2019 et enfin 3 € en 2020, décision validée en assemblée générale du conseil de développement du Pays Pyrénées Méditerranée le 20 juin 2020.

Or, il s'avère qu'aucune délibération de la Communauté de Communes n'avait été prise pour confirmer cette décision.

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID: 066-246600548-20230323-D24\_2023-DE

# Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés ;

Votes pour: 34 dont 4 pouvoirs

Votes contre: 0 Abstention: 1

- VALIDE le montant de la contribution annuelle de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au Pays Pyrénées Méditerranée à hauteur de 3 € par habitant ;
- AUTORISE le Président à signer tous actes liés à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, Ont signé au registre tous les membres présents. « Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : 11-04-23 Publié sur le site internet : 11-04-23

Fait à Arles sur Tech, le 23 mars 2023,

Le Présiden

La secrétaire de séance

Jocelyne RIBUIGENT

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



ID: 066-246600548-20230323-D25\_2023-DE



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Espace Méditerranée à Amélieles-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 mars 2023.

## Etaient présents (31) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda: MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- > Conseillers d'Arles sur Tech : MME Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI. André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy: M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide: M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère: MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste: MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- > Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal: M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis: MME Martine MAUGUIN.

## Absents excusés (0)

Pouvoirs (4): MME Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), MM Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Guillaume CERVANTES (procuration à Claude FERRER) et Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

## Soit 31 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Mme Jocelyne RIBUIGENT est élue secrétaire de séance.

OBJET : ENFANCE JEUNESSE : Prise en charge par la Communauté de Communes du Haut Vallespir des activités extrascolaires et périscolaires pour les enfants réfugiés d'Ukraine

Suite à l'accueil sur notre territoire de familles ukrainiennes depuis mars 2022, les enfants réfugiés d'Ukraine sont amenés à fréquenter les structures extrascolaires et périscolaires du service Enfance-Jeunesse Intercommunal.

Il convient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la gratuité des activités extrascolaires et périscolaires pour les enfants réfugiés d'Ukraine pour l'année 2023.

Recu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID: 066-246600548-20230323-D25\_2023-DE

# Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés ;

Votes pour: 35 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0 Abstention : 0

- DECIDE de la gratuité des activités extrascolaires et périscolaires pour les enfants réfugiés d'Ukraine pour l'année 2023.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, Ont signé au registre tous les membres présents. « Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :11-04-23 Publié sur le site internet :11-04-23

Fait à Arles sur Tech, le 23 mars 2023,

La secrétaire de séance

Jocelyne RIBUIGENT

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



ID: 066-246600548-20230323-D26\_2023-DE



Feuillet no

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Espace Méditerranée à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 mars 2023.

## Etaient présents (31) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda: MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MME Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- > Conseiller de Corsavy: M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste: MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal: M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

## Absents excusés (0)

<u>Pouvoirs</u> (4): MME Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), MM Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Guillaume CERVANTES (procuration à Claude FERRER) et Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

## Soit 31 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Mme Jocelyne RIBUIGENT est élue secrétaire de séance.

OBJET : Clôture des régies d'avances et de recettes « Communication et manifestations diverses» à compter du 31 décembre 2022

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté constitutif de la régie d'avance « Communication et manifestations diverses » en date du 2 mai 2017 ;

VU l'arrêté constitutif de la régie de recettes « Communication et manifestations diverses » en date du 27 juin 2019 ;

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID: 066-246600548-20230323-D26\_2023-DE

VU la délibération n°2022-213 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 relative à la clôture du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal à compter du 31 décembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-232 du 22 décembre 2022 relative à la création de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català résultant de la fusion-absorption de l'office de tourisme de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda et de l'office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire;

CONSIDERANT la nécessité de clôturer les régies d'avances et de recettes « Communication et manifestations diverses » à compter du 31 décembre 2022.

# Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour: 35 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0 Abstentions : 0

- **DECIDE DE CLOTURER** les régies d'avance et de recettes « Communication et manifestations diverses » à compter du 31 décembre 2022 :
- DECIDE L'ABROGATION de la nomination du régisseur :
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

#### Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :11-04-23 Publié sur le site internet :11-04-23

Fait à Arles sur Tech, le 23 mars 2023,

Le Présiden

La secrétaire de séance

Jocelyne RIBUIGENT

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Publié le 11/04/2023



ID: 066-246600548-20230323-D27\_2023-DE



Feuillet no

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Espace Méditerranée à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 mars 2023.

## Etaient présents (31) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda: MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MME Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal: M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

## Absents excusés (0)

<u>Pouvoirs</u> (4): MME Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), MM Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Guillaume CERVANTES (procuration à Claude FERRER) et Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

## Soit 31 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Mme Jocelyne RIBUIGENT est élue secrétaire de séance.

# OBJET : Clôture de la régie de recette « Office de Tourisme Intercommunal » à compter du 31 décembre 2022

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la décision administrative n°06-2022 du 20 avril 2022 autorisant la création de la régie de recettes « Office de Tourisme Intercommunal » ;

VU l'arrêté constitutif de la régie de recettes « Office de Tourisme Intercommunal » en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID: 066-246600548-20230323-D27\_2023-DE

VU la délibération n°2022-213 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 relative à la clôture du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal à compter du 31 décembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-232 du 22 décembre 2022 relative à la création de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català résultant de la fusion-absorption de l'office de tourisme de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda et de l'office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire;

CONSIDERANT la nécessité de clôturer la régie de recettes « Office de Tourisme Intercommunal » à compter du 31 décembre 2022,

# Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 35 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0 Abstentions : 0

- **DECIDE DE CLOTURER** la régie de recettes « Office de Tourisme Intercommunal » à compter du 31 décembre 2022 ;
- **DECIDE L'ABROGATION** de la nomination du régisseur ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

#### Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : 11-04-23 Publié sur le site internet :11-04-23

Fait à Arles sur Tech, le 23 mars 2023,

Le Présiden

La secrétaire de séance

Jocelyne RIBUIGENT

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ID: 066-246600548-20230323-D28\_2023-DE



Feuillet no

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Espace Méditerranée à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 mars 2023.

## Etaient présents (31) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda: MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech: MME Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- > Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- > Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- ➤ Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal: M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- > Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

## Absents excusés (0)

<u>Pouvoirs</u> (4): MME Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), MM Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Guillaume CERVANTES (procuration à Claude FERRER) et Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

## Soit 31 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Mme Jocelyne RIBUIGENT est élue secrétaire de séance.

# OBJET: RESSOURCES HUMAINES: Mise à disposition d'un agent auprès de l'association « Ecole de rugby Arles Amélie Palalda »

L'association Ecole de Rugby Arles Amélie Palalda a sollicité, à raison de 24 heures pour la période du 01 Janvier 2023 au 30 juin 2023, la mise à disposition d'un agent titulaire du cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, afin d'animer l'activité « Rugby et Dévouement » en partenariat avec le Collège Jean Moulin d'Arles sur Tech.

Par ailleurs, il est précisé que l'association remboursera à la Communauté de Communes les heures effectuées par cet agent selon les modalités prévues dans le projet de convention annexé.

Recu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID: 066-246600548-20230323-D28\_2023-DE

# Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour: 35 dont 4 pouvoirs

Votes contre: 0 Abstentions: 0

- APPROUVE la mise à disposition d'un agent du cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS), auprès de l'association Ecole de rugby Arles Amélie Palalda.
- APPROUVE le projet de convention annexé, à intervenir avec ladite association.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment la convention à intervenir avec ladite association.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, Ont signé au registre tous les membres présents. « Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

#### Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : 11-04-23 Publié sur le site internet : 11-04-23

Fait à Arles sur Tech, le 23 mars 2023,

La secrétaire de séance

Jocelyne RIBUIGENT

Ribuigent.

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID: 066-246600548-20230323-D28\_2023-DE



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT SPORTIF AUPRES DE L'ECOLE DE RUGBY ARLES AMELIE PALALDA

#### Entre

Et

L'association Ecole de Rugby Arles Amélie Palalda (SIRET 520 434 812 00027), représentée par son Président, Monsieur Guillaume BALAGUER, dûment habilité à l'effet des présentes,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

## Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1: OBJET**

La présente convention a pour objet la mise à disposition, auprès de l'Ecole de Rugby Arles Amélie Palalda, de M..... Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, afin d'animer l'activité « Rugby et Dévouement » mise en œuvre par ladite association en partenariat avec le Collège Jean Moulin d'Arles sur Tech.

## **ARTICLE 2: DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et se terminera le 30 Juin 2023.

Elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction à chaque date d'échéance pour une nouvelle période de 12 mois.

## ARTICLE 3: CONDITIONS D'EMPLOI

M.....sera mis à disposition de l'Ecole de Rugby Arles Amélie Palalda à raison de 24 heures sur la période de mise à disposition.

Le planning de travail de M...., dans le cadre de la mise à disposition, sera établi par l'Ecole de Rugby Arles Amélie Palalda selon les dispositions règlementaires prévues dans la fonction publique territoriale.

La Communauté de Communes du Haut Vallespir continuera à gérer la situation administrative de M..... notamment en matière de :

- · Congés annuels,
- Congés de maladie,
- Discipline.

Recu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID: 066-246600548-20230323-D28\_2023-DE

Il est précisé que la Communauté de Communes du Haut Vallespir ne remplacera pas M...... en cas d'absence de ce dernier.

## **ARTICLE 4: REMUNERATION**

La Communauté de Communes du Haut Vallespir versera à M....... la rémunération (traitement indiciaire, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi s'il y a lieu) correspondant à la période de mise à disposition.

L'Ecole de Rugby Arles Amélie Palalda ne versera aucun complément de rémunération à l'intéressé à l'exception d'éventuels remboursements de frais que celui-ci pourrait exposer au cours de missions spécifiques dans le cadre de la mise à disposition.

## ARTICLE 5: REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

L'Ecole de Rugby Arles Amélie Palalda remboursera à la Communauté de Communes du Haut Vallespir, les heures réalisées par M...... sur la base d'un taux horaire calculé à partir des rémunérations brutes chargées de l'agent, et majoré de 10% pour tenir compte de l'impact des congés payés.

Le remboursement sera effectué à la fin de la période de mise à disposition.

## ARTICLE 6: MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES

L'Ecole de Rugby Arles Amélie Palalda transmettra à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, dans les 15 jours suivant la fin de la mise à disposition, un rapport sur l'activité de M.............

#### **ARTICLE 7: FIN DE MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de M..... pourra prendre fin avant le terme fixé à l'Article 2 de la présente convention à la demande :

- de l'Ecole de Rugby Arles Amélie Palalda,
- de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,
- de l'agent.

La demande devra être formulée par l'une des trois parties précitées, au moins deux mois avant la date d'effet.

En cas de situation d'urgence ou de force majeure, la présente mise à disposition prendrait fin immédiatement.

## **ARTICLE 8: JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges, pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Arles sur Tech, le ...... 2023

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, Le Président de l'Ecole de Rugby AAP

Claude FERRER

Guillaume BALAGUER

ID: 066-246600548-20230323-D29\_2023-DE



Feuillet n°

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

## Extrait du registre des délibérations

## HAUT VALLESPIR

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Espace Méditerranée à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 mars 2023.

## Etaient présents (31) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda: MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MME Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère: MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste: MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal: M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue: M. Philippe JUANOLA.
- > Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

#### Absents excusés (0)

<u>Pouvoirs</u> (4): MME Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), MM Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Guillaume CERVANTES (procuration à Claude FERRER) et Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

## Soit 31 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Mme Jocelyne RIBUIGENT est élue secrétaire de séance.

# OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Mise à disposition d'un agent auprès de l'association les Emplois Familiaux du Vallespir

L'association Les Emplois Familiaux du Vallespir souhaite lancer des ateliers d'Activités Physiques Adaptées aux personnes âgées dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie.

Il s'agit de mettre en place des séances de gymnastique douce sur chaise et exercices de prévention des chutes, de simulations de déplacement dans un espace meublé pour personnes fragilisées et rencontrant des difficultés ou ayant des pertes d'équilibre.

Ces ateliers au nombre de 60 par an seront répartis entre les EHPAD d'Arles sur Tech et de Prats-de-Mollo-la-Preste, ainsi que sur la commune de Saint Laurent de Cerdans. Ils ne seront pas en concurrence avec l'existant sur le territoire.

Pour ce faire, l'association a sollicité la mise à disposition à titre gracieux d'un agent titulaire du cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives. Il est à noter à titre d'information que le coût de cette mise à disposition, pour ce qui est du salaire de

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID: 066-246600548-20230323-D29\_2023-DE

l'agent peut être valorisé à 4320 € par an auquel il convient de rajouter éventuellement la mise à disposition d'un véhicule de service ou le remboursement de frais de déplacement.

# Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour: 35 dont 4 pouvoirs

Votes contre: 0 Abstentions: 0

- APPROUVE la mise à disposition d'un agent du cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS), auprès de l'association Les Emplois Familiaux du Vallespir.
- APPROUVE le projet de convention annexé, à intervenir avec ladite association.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment la convention à intervenir avec ladite association.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, Ont signé au registre tous les membres présents. « Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

#### Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :11-04-23 Publié sur le site internet :11-04-23

Fait à Arles sur Tech, le 23 mars 2023,

La secrétaire de séance

Jocelyne RIBUIGENT

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

N° ..../2023

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023





ID: 066-246600548-20230323-D29\_2023-DE



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT SPORTIF AUPRES DE L'ASSOCIATION LES EMPLOIS FAMILIAUX

#### Entre

Et

L'association Les Emplois Familiaux du Vallespir (SIRET 41939698100013), représentée par sa Présidente, Madame Marie-Rose BOUISSET, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

## Il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition, auprès de l'association Les Emplois Familiaux du Vallespir, de M...... Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, afin d'animer des ateliers d'Activités Physiques Adaptées aux personnes âgées dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie, mis en œuvre par ladite association au sein des EPAHD d'Arles-sur-Tech et de Prats de Mollo La Preste, ainsi que sur la commune de Saint Laurent de Cerdans.

## **ARTICLE 2: DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et se terminera le 31 Décembre 2023.

Elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction à chaque date d'échéance pour une nouvelle période de 12 mois.

## **ARTICLE 3: CONDITIONS D'EMPLOI**

M.....sera mis à disposition de l'association Les Emplois Familiaux du Vallespir à raison de 180 heures sur la période de mise à disposition.

Le planning de travail de M...., dans le cadre de la mise à disposition, sera établi par l'association Les Emplois Familiaux selon les dispositions règlementaires prévues dans la fonction publique territoriale.

La Communauté de Communes du Haut Vallespir continuera à gérer la situation administrative de M..... notamment en matière de :

- Congés annuels,
- Congés de maladie,
- Discipline.

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID: 066-246600548-20230323-D29\_2023-DE

Il est précisé que la Communauté de Communes du Haut Vallespir ne remplacera pas M..... en cas d'absence de ce dernier.

## **ARTICLE 4: REMUNERATION**

La Communauté de Communes du Haut Vallespir versera à M...... la rémunération (traitement indiciaire, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi s'il y a lieu) correspondant à la période de mise à disposition.

L'association Les Emplois Familiaux du Vallespir ne versera aucun complément de rémunération à l'intéressé.

La Communauté de Communes du Haut Vallespir ou l'association les Emplois Familiaux du Vallespir mettra à disposition un véhicule de service de M................. pour les déplacements inhérents à l'organisation des ateliers.

## **ARTICLE 5: REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION**

La mise à disposition de M..... s'effectuera à titre gracieux.

Il est toutefois indiqué que que le coût théorique de cette mise à disposition, pour ce qui est du salaire de l'agent, est valorisé à 4320 € par an.

## ARTICLE 6: MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES

L'association Les Emplois Familiaux du Vallespir transmettra à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, dans les 15 jours suivant la fin de la mise à disposition, un rapport sur l'activité de M............

## **ARTICLE 7: FIN DE MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de M..... pourra prendre fin avant le terme fixé à l'Article 2 de la présente convention à la demande :

- de l'association Les Emplois Familiaux,
- de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,
- de l'agent.

La demande devra être formulée par l'une des trois parties précitées, au moins deux mois avant la date d'effet. En cas de situation d'urgence ou de force majeure, la présente mise à disposition prendrait fin immédiatement.

## ARTICLE 8: JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges, pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Arles sur Tech, le ...... 2023

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, La Présidente de l'association Les Emplois Familiaux du Vallespir

Claude FERRER

Marie-Rose BOUISSET

Publié le 11/04/2023



ID: 066-246600548-20230323-D30\_2023-DE



Feuillet no

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Espace Méditerranée à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 mars 2023.

## Etaient présents (31) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda: MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- ➢ Conseillers d'Arles sur Tech : MME Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- > Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- ➤ Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal: M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- > Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

## Absents excusés (0)

<u>Pouvoirs</u> (4): MME Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), MM Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Guillaume CERVANTES (procuration à Claude FERRER) et Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

## Soit 31 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Mme Jocelyne RIBUIGENT est élue secrétaire de séance.

## OBJET: RESSOURCES HUMAINES: Médiation Préalable Obligatoire

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.



ID: 066-246600548-20230323-D30\_2023-DE

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

- 1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988;
- 3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article;
- 4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique,
- 7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

En application de I 'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Cette prestation est fixée par le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales dans les conditions suivantes :

- La mission de médiation préalable obligatoire est financée par la cotisation additionnelle pour les Collectivités affiliées.
- L'adhésion n'occasionnera aucun frais, seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et son employeur donnera lieu à contribution financière.

Le Président propose alors de confier la mission de médiation préalable obligatoire au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales et sollicite l'autorisation du conseil pour signer le projet de convention joint en annexe.

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID: 066-246600548-20230323-D30\_2023-DE

# Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 35 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0 Abstentions : 0

- APPROUVE l'adhésion de la collectivité à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales (CDG66).
- **APPROUVE** le projet de convention d'adhésion ci-joint à intervenir avec le CDG66 pour la mise en œuvre de la mission de médiation préalable obligatoire;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment ladite convention d'adhésion à ladite mission de médiation préalable obligatoire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, Ont signé au registre tous les membres présents.

## Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :11-04-23 Publié sur le site internet : 11-04-23

Fait à Arles sur Tech, le 23 mars 2023,

Le Président

La secrétaire de séance

Jocelyne RIBUIGENT

Claude FERRER 41453

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

<sup>«</sup> Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

ID: 066-246600548-20230323-D30\_2023-DE



# MODELE DE CONVENTION D'ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)

## Collectivités affiliées au CDG66

#### Préambule

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe le cadre réglementaire de la MPO en matière de litiges de la fonction publique.

Les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Dans ce contexte, la mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion 66 pour les collectivités et établissements publics du département des Pyrénées Orientales.

Cette nouvelle mission est proposée aux collectivités et établissements du département des Pyrénées Orientales suivant le contenu fixé par la présente convention.

Entre	
La collectivité ou l'établissement de	
et	
le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales 35 boulevard St Assiscle – Bât B - 66020 PERPIGNAN représenté, par Monsieur Robert GARRABE, président dûment habilité par délibération de	le
l'assemblée délibérante du (date) :ci-après désigné par les termes « CDG 66 » ;	
Il est convenu ce qui suit :	



ID: 066-246600548-20230323-D30\_2023-DE

## Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de la collectivité/de l'établissement public à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) proposée par le CDG 66 en application des articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique.

## Article 2: Domaine d'intervention

Relèvent de la médiation préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne:
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

## Article 3 : Conditions d'exercice de la mission de médiation préalable obligatoire

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige visé à l'article 2 tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends avec l'aide du CDG 66 désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Le président du CDG 66 désigne expressément le ou les médiateurs pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire.

Recu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



Dans ce cadre, le médiateur devra posséder la qualification requise Proposition de la constant d et bénéficier d'une expérience et/ou d'une formation en adéquation avec la situation exposée.

Le médiateur s'engage à se conformer aux principes d'impartialité par rapport aux parties ; de neutralité, dans la mesure où son positionnement tout au long du processus est neutre et désintéressé ; de diligence, puisqu'il s'engage à répondre aux demandes des parties, à conduire à son terme la médiation, et à en garantir la qualité dans les meilleurs délais ; d'indépendance de toute influence en garantissant les intérêts des parties ; de loyauté en s'interdisant, par éthique, de remplir des fonctions de représentant ou de conseil de l'un et/ou de l'autre des participants au processus.

Le CDG 66 se charge de communiquer au Président du Tribunal Administratif les coordonnées du médiateur(s).

L'éthique du médiateur repose sur une Charte de déontologie à laquelle il adhère : « la charte des médiateurs des centres de gestion ».

Dans le cadre de sa mission, il est tenu au secret et à la discrétion professionnels. Les constatations et déclarations recueillies ne peuvent être divulguées aux tiers et ne peuvent être invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle sans l'accord express des parties.

Le médiateur est soumis au principe de confidentialité et s'engage à observer la plus stricte discrétion quant aux informations et données auxquelles il a accès. Il agit dans le respect de l'ordre public, toute proposition ne respectant pas ces règles provoque l'arrêt immédiat de la médiation.

Il est cependant fait exception au principe de confidentialité dans les cas suivants :

- en présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne;
- lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

La MPO constituant un préalable obligatoire à la saisine du juge, il ne peut être demandé au juge administratif ni d'organiser la médiation, ni d'en prévoir la rémunération. Il appartient à la collectivité de soumettre à la médiation préalable obligatoire l'ensemble des litiges relatifs aux décisions administratives visées à l'article 2 de la présente convention, et à mentionner dans les actes soumis à MPO la mention de cette obligation dans les voies et délais de recours.

La collectivité adhérente à la médiation proposée par le CDG 66 devra ainsi préciser dans l'indication des délais et voies de recours de la décision litigieuse la mention suivante :

« En application de la loi n° 2021-1729 du 22/12/2021 et du décret n° 2022-433 du 25/03/2022 et eu égard à la convention d'adhésion à la Médiation préalable obligatoire signée par la collectivité avec le Centre de gestion des Pyrénées Orientales (CDG66), la présente décision (ou le présent arrêté) doit faire l'objet, avant tout recours contentieux, d'une saisine du de la Médiateur e placé e auprès du Cdg66, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, dont les coordonnées sont les suivantes : Recours à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.) auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales (CDG66) - 35 boulevard St Assiscle - bât B 66020 PERPIGNAN ou adresse mail de saisine : mediation@cdg66.fr».

A défaut, le délai de recours ne court pas à l'encontre de la décision.

La saisine du médiateur comprend une lettre de saisine de l'intéressé et lorsque la décision contestée est explicite, une copie de cette décision ou lorsqu'elle est implicite, une copie de la demande ayant fait naître cette décision.

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



En application de l'article L. 231-13 du code de justice administrative Da 066-246600548-20230323-D30\_2023-DE

interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription qui recommencent à courir à partir de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

En cas d'impossibilité par le Centre de gestion 66 de désigner en son sein une personne pour assurer la médiation, ou lorsque cette personne ne sera pas suffisamment indépendante ou impartiale avec la collectivité ou l'agent sollicitant la médiation, le centre de gestion du Tarn (CDG81) assurera la médiation. La collectivité (ou l'établissement) signataire, ainsi que l'agent sollicitant la médiation en seront immédiatement informés.

Le coût de la médiation supporté par la collectivité (ou l'établissement) sera calculé en fonction des tarifs indiqués à l'article 6 de la présente convention.

## Article 4: Rôle et compétences du médiateur

Le médiateur organise la médiation et informe les parties sur les modalités organisationnelles retenues par ses soins notamment le lieu, la date et les horaires de la médiation.

Son rôle consiste à accompagner les parties dans la recherche et la rédaction d'un accord.

Le médiateur informe le juge administratif de l'issue de la médiation.

Le médiateur est tenu de faire preuve d'impartialité et de diligence dans la mise en œuvre de sa mission.

Le médiateur est tenu au secret et à la discrétion professionnels. Les constatations et les déclarations recueillies dans le cadre de sa mission ne peuvent être divulguées aux tiers et ne peuvent être invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle dans l'accord des parties. Il est toutefois fait exception à ces principes :

- en présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intégrité physique ou psychologique d'une personne,
- lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

La médiation préalable obligatoire étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours du respect de la procédure préalable obligatoire sous peine d'irrecevabilité.

## Article 5 : Conditions d'exercice de la médiation

L'intervention du médiateur du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales consistera :

- ✓ A procéder à l'examen préalable de la recevabilité de la demande et à s'assurer avant le début de la médiation que les parties ont pris connaissance et ont accepté les principes d'un processus contradictoire et amiable, ainsi que les obligations de confidentialité qui leur incombent
- ✓ A analyser et confronter les arguments des parties, en entendant les parties séparément, puis ensemble. Les parties peuvent agir seules ou être assistées par un tiers de leur choix

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



à tous les stades de la médiation. Dans tous les cas, les palibies de la médiation. Dans tous les cas, les palibies palibies de mettre fin à la médiation.

- ✓ A finaliser le processus selon l'une des trois options suivantes :
  - Soit par un accord écrit conclu par les parties : le médiateur s'assure que l'accord est respectueux des règles d'ordre public et les parties s'engagent à respecter cet accord.
  - Soit par le constat du désistement de l'une ou l'autre des parties : dans ce cas, le délai de recours contentieux recommence à courir à la date de la déclaration de l'une ou l'autre des parties mettant fin à la médiation.
  - Soit par la fin d'office de la médiation, prononcée par le médiateur dans les cas suivants :
    - o un rapport de force déséquilibré;
    - o la ou les violations de règles pénales ou d'ordre public ;
    - o des éléments empêchant de garantir l'impartialité et la neutralité du médiateur ;
    - o l'ignorance juridique grave d'une partie utilisée sciemment par une autre ;
    - o le manque de diligence des parties.

La durée de la médiation est fixée à 3 mois et peut être prolongée une fois. Elle peut être interrompue à tout moment à la demande d'une partie ou du médiateur.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales.

La réussite de la médiation suppose que la collectivité (l'établissement) désigne une personne ayant la capacité de prendre une décision dans le processus de médiation. Il reviendra à la collectivité (l'établissement) de désigner régulièrement cette personne.

Article 6: La présente convention constitue un engagement de la collectivité à accepter l'ensemble des conditions définies par le Conseil d'Administration du CDG 66. Si le processus de la médiation préalable obligatoire présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article L. 213-12 du code de justice administrative et l'engagement de la collectivité signataire d'y recourir comporte une participation financière.

Considérant que le Centre de gestion des Pyrénées Orientales a fixé un tarif de :

# Collectivités affiliées au CDG66

La mission de médiation préalable obligatoire est financée par la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées.

En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

Reçu en préfecture le 11/04/2023



Publié le 11/04/2023

Article 7: La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2 DD 066-246600548-20230323-D30\_2023-DE concernant les actes mentionnés à l'article 2 qui seront notifiés à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la présente convention.

Hormis la résiliation à échéance, les cas de résiliation sont les suivants ;

- en cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention,
- en cas de désaccord sur les évolutions de financement qui résulteront des modifications apportées à l'article 6.

Dans les deux cas, la résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet 3 mois à la date de réception du courrier recommandé.

Article 8 : Les litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

> Fait à Perpignan, le

Convention établie en 2 exemplaires

Le CDG 66,

la Collectivité / Etablissement,

Le Président

Le Maire / Le Président



Feuillet no

#### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Espace Méditerranée à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 mars 2023.

#### Etaient présents (31) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda: MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech: MME Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy: M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide: M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- > Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste: MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans: MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal: M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

#### Absents excusés (0)

<u>Pouvoirs</u> (4): MME Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), MM Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Guillaume CERVANTES (procuration à Claude FERRER) et Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

#### Soit 31 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Mme Jocelyne RIBUIGENT est élue secrétaire de séance.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE: Convention entre la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales et la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour la mise en place du dispositif « Bourse des locaux et du foncier d'entreprise du Département des Pyrénées-Orientales

Dans le cadre de sa mission d'aide au développement économique local, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales (CCI des PO) accompagne les porteurs de projets et les professionnels dans leur projet de création, reprise ou transmission.

Pour répondre à la demande de recherche de locaux ou foncier d'entreprise, la CCI des PO a mis en place un dispositif intitulé « Bourse des locaux et du foncier d'entreprise du Département des Pyrénées – Orientales. »

Ce produit est destiné à favoriser l'implantation d'entreprises dans notre département.

La bourse de l'immobilier de la CCI des PO est une plateforme de l'immobilier d'entreprise. Elle est réservée aux professionnels (agents immobiliers, communauté de communes...).

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID: 066-246600548-20230323-D31\_2023-DE

Cet outil numérique permet aux personnes recherchant des locaux (entrepôt, local commercial ou artisanal, bureau...) ou du foncier (terrain en zone d'activité ou non) pour leur activité économique, de trouver facilement toutes les informations correspondant à leur demande.

A partir de critères de recherches simples, est communiquée une liste de produits avec les coordonnées du professionnel ou de la collectivité en charge des dossiers.

Les personnes peuvent également laisser un descriptif du bien recherché et être contacté directement par les adhérents à cette plateforme.

S'il demeure gracieux pour les porteurs de projets, l'accès demeure payant pour les professionnels et/ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Le montant annuel de l'adhésion s'élèverait à 250 euros/an pour la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Cette adhésion permettra de commercialiser le foncier appartenant à la Communauté de Communes du Haut Vallespir mais aussi celui appartenant aux Communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

# Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 35 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0 Abstentions : 0

- DECIDE d'adhérer au dispositif « bourse des locaux et du foncier d'entreprise du Département des Pyrénées – Orientales » initié par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées – Orientales ;
- **DECIDE** de valider les termes de la convention à intervenir entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2023 Budget Principal Article 6558 « autres contributions obligatoires » ;
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : 11-04-23 Publié sur le site internet : 11-04-23

La secrétaire de séance

Jocelyne RIBUIGENT

Riburgent.

Fait à Arles sur Tech, le 23 mars 2023,

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.





BOURSE des LOCAUX et du FONCIER d'ENTREPRISE du DÉPARTEMENT des PYRENEES-ORIENTALES

## Convention de partenariat

#### **Entre**

### La Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales,

(ci-après dénommée la CCI),

Quai de Lattre-de-Tassigny – BP 10941 – 66020 PERPIGNAN CEDEX, Dûment représentée par son Président M. Laurent GAUZE,

Et

### La Communauté de Communes du Haut Vallespir

8, boulevard du Riuferrer 66150 Arles sur Tech Dûment représentée par son Président, M. Claude FERRER



#### Il a été exposé ce qui suit :

- 1. Dans le cadre de sa mission d'aide au développement économique local, la CCI a souhaité créer une BOURSE des LOCAUX et du FONCIER d'ENTREPRISE, destinée à favoriser l'implantation et le développement des entreprises dans le département des Pyrénées-Orientales.
- 2. De leur côté, les collectivités cherchent à élargir et favoriser la diffusion de leurs offres en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise auprès des porteurs de projets.
- 3. Compte tenu de la conjonction de leurs intérêts, les deux parties décident de collaborer à la création d'une Bourse des Locaux et du Foncier d'Entreprise

Cet outil de recueil et de diffusion des offres disponibles dans le département, mis en œuvre par la CCI, va permettre à celle-ci de jouer le rôle d'interface entre les professionnels de l'immobilier et les demandeurs et de faciliter leur mise en relation directe.

#### En conséquence, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1: OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les deux parties conviennent d'œuvrer ensemble à la réalisation de l'objectif commun suivant :

« Mettre à la disposition du public, une information actualisée relative aux disponibilités foncières et immobilières à usage d'activité et de commerce, proposée par les professionnels de l'immobilier et les collectivités territoriales, dans le département des Pyrénées-Orientales ».

Cette action est dénommée « Bourse de l'Immobilier d'Entreprise ».

#### **ARTICLE 2: ENGAGEMENT DES PARTIES**

#### 2.1. Engagements de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales

#### La CCI s'engage à :

- Constituer une base de données informatisée recensant : les produits destinés à l'activité des entreprises (terrains, bureaux, entrepôts, locaux d'activité, locaux commerciaux) disponibles à la vente ou à la location (à titre définitif ou précaire).
- Mettre à jour, 1 fois par mois, les éléments constitutifs de la base de données qui n'auraient plus lieu de figurer dans la bourse des locaux et du foncier d'entreprise.
- Diffuser gratuitement les éléments de la base de données auprès de tout public demandeur, entreprises, particuliers et collectivités locales.

Recu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



Au cas où un particulier, une entreprise ou une collectivité soll. ID: 066-246600548-20230323-D31\_2023-DE

de l'Immobilier d'Entreprise, aux fins de mise à la vente ou à la location d'immeubles, bâtis et non bâtis, la CCI s'engage à informer les professionnels ayant adhéré à la présente convention de l'existence du bien ainsi que de ses caractéristiques et des coordonnées du contact.

- La CCI établira une liste desdits professionnels adhérents à la Bourse de l'Immobilier d'Entreprise actualisée en continu et la communiquera au public.
- Donner suite à toute demande du public, dans un délai le plus court possible à compter de sa date de réception dans le service Etudes et Territoires en charge de la Bourse de l'Immobilier d'Entreprise, par l'édition d'un listing établi en fonction des critères de sélection tels que définis à l'article 3 et restituant le nom des professionnels pour une mise en contact direct avec eux.
- Rendre compte aux professionnels et aux collectivités, au cours d'une réunion annuelle, des résultats statistiques liés à l'exploitation globale de la base de données, tant au plan de l'offre que de la demande.

#### 2.2. Engagements de la collectivité

#### La collectivité, adhérente à la présente convention, s'engage à :

- Communiquer à la CCI les offres des propriétaires dont il a reçu mandat.
- Adresser à la CCI, sur un formulaire conçu à cet effet, des offres de disponibilités foncières et immobilières à usage professionnel et commercial (à l'exclusion de tout immobilier à usage d'habitation, sauf logement annexe à l'activité).
- Informer la CCI de tout contrat signé grâce et par l'intermédiaire de la Bourse de l'Immobilier d'Entreprise.
- Autoriser la CCI à diffuser l'ensemble des éléments constituant la base de données auprès du public demandeur.
- Aviser la CCI, au cas par cas et dans les 8 jours suivant la conclusion d'un contrat, des produits qui n'auraient plus lieu d'être référencés dans la base de données.

#### ARTICLE 3: MODALITÉS TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE

La CCI développe une base de données qui alimentera la version Internet de la Bourse de l'Immobilier d'Entreprise.

Celle-ci sera consultable sur le site de la CCI : www.pyrenees-orientales.cci.fr

Chaque offre remise par le professionnel sera formulée conformément au modèle du back-office du

L'offre sera fidèlement retranscrite dans la base de données pour être consultée sur le site Internet de la CCI ou pour permettre l'édition du listing à transmettre à toute personne intéressée.



5 zones d'informations seront obligatoirement renseignées par le profession ID: 066-246600548-20230323-D31\_2023-DE

- Le type de produit,
- La localisation géographique : adresse complète qui ne figurera pas sur le site internet
- Le type de transaction,
- La superficie en m2
- Le prix.

Les demandeurs pourront obtenir, sur le site Internet de la CCI ou sur fiches, des sélections d'offres opérées sur la base de 4 critères de tri maximum : type de produit, type de transaction, superficie, intercommunalité.

#### **ARTICLE 4: MOYENS FINANCIERS ET PROMOTION**

La collectivité adhérant à la présente convention s'acquittera d'une cotisation forfaitaire annuelle.

Selon la décision prise par les élus du bureau de la CCI PO réunis le 24 octobre 2022, il a été décidé d'appliquer une tarification variable selon le nombre d'entreprises par collectivités. La grille tarifaire est la suivante :

Nbre entreprises / Montant annuel adhésion	Mini-site propre à chaque EPCI
Nbre entreprises < à 1 000	250 €
Nbre entreprises entre 1 000 et 1 500	500 €
Nbre entreprises entre 1 500 et 2000	750 €
Nbre entreprises > 2 000	1000€

En fonction du choix retenu, la Communauté des Communes du Haut Vallespir serait redevable d'une cotisation annuelle de 250 € pour un mini-site.

Cette somme correspond à une participation aux frais de fonctionnement (administratifs et logistiques) supportés par la CCI au titre de la maîtrise d'œuvre de la Bourse de l'Immobilier d'Entreprise et sera perçue en janvier de chaque année.

La facturation se fera au mois de janvier pour l'année en cours. La collectivité a la possibilité de se rétracter au plus tard au mois de décembre.

Par ailleurs, les parties assureront la promotion de la Bourse de l'Immobilier d'Entreprise auprès des professionnels, des communes propriétaires de foncier et d'immobilier d'entreprise, des entreprises, etc...par tous moyens dont elles conviendront en commun: conférence de presse, parutions, mailings, insertions dans les journaux ...

#### ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

La CCI ne peut être mise en cause au titre des annonces publiées : la collectivité adhérente à la Bourse de l'Immobilier d'Entreprise reste seul responsable du contenu des offres qu'elle communique.

#### ARTICLE 6: RÉUNIONS D'INFORMATION PÉRIODIQUES

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

Fait à Perpignan, le .....



La collectivité adhérant à la présente convention, sera réunie au mini ID: 066-246600548-20230323-D31\_2023-DE tard avant la fin du mois de novembre, à l'initiative de la CCI ou à sa demande.

#### **ARTICLE 7: MODIFICATION - RÉSILIATION**

La CCI porteur du projet se réserve la possibilité de modifier ou résilier la présente convention à tout instant moyennant un préavis d'un trimestre adressé à ses partenaires.

Cachet de la Pour accord, le..... collectivité Fait en 2 exemplaires Communauté de communes Représentée par : ..... Signature:

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales, Le Président,

Laurent GAUZE

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID: 066-246600548-20230323-D31\_2023-DE

Publié le 11/04/2023



ID: 066-246600548-20230323-D32\_2023-DE



Feuillet no

#### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Espace Méditerranée à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 mars 2023.

#### Etaient présents (31):

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda: MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MME Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy: M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide: M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère: MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal: M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue: M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

#### Absents excusés (0)

<u>Pouvoirs</u> (4): MME Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), MM Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Guillaume CERVANTES (procuration à Claude FERRER) et Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

#### Soit 31 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Mme Jocelyne RIBUIGENT est élue secrétaire de séance.

OBJET: PARTENAIRES EXTERIEURS: Convention-cadre Destination Canigó - País Català

#### Le Président,

RAPPELLE que la labellisation Grand site Occitanie (GSO) de la destination Canigó – País Català est portée par le Syndicat Mixte Canigó Grand Site (SMCGS), en partenariat avec les structures légitimes de la destination Canigó (Communautés de Communes : Conflent Canigó, Roussillon Conflent et du Haut Vallespir).

Le GSO Canigó – País Català fait partie des quarante GSO que compte la Région Occitanie. Cette dernière visant par cette démarche à structurer des destinations touristiques majeures proposant une offre d'excellence.

Le GSO est administré par un Comité de Destination constitué par sept partenaires, à savoir : les quatre membres fondateurs (Communautés de Communes : Conflent Canigó, Roussillon Conflent et du Haut Vallespir), le SMCGS et les trois offices de tourisme communautaires de la destination Canigó – País Català.

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID: 066-246600548-20230323-D32\_2023-DE

Pour donner suite aux conclusions du Comité de Destination qui s'est déroulé en avril 2022, la refonte du partenariat de destination Canigó – País Català entre le syndicat et les Communautés de Communes concernées a été engagée avec l'objectif de déterminer les modalités et les termes d'un partenariat renouvelé qui permette de mutualiser les moyens et gagner en efficacité et en visibilité.

**DIT** qu'il est envisagé de poursuivre le partenariat initial et de poser, au travers d'un nouveau conventionnement, les moyens et les modalités de coopération à l'échelle de la destination Canigó – País Català entre les différents membres fondateurs.

**SOUMET** à l'assemblée délibérante le projet de convention devant lier la Communauté de Communes du Haut Vallespir au SMCGS pour une durée de quatre années.

DONNE LECTURE de la convention - cadre qui :

- Précise les modalités de gouvernance de la destination et le rôle de ses membres ;
- Définit les axes de partenariat prioritaires ;
- Précise les moyens nécessaires à la mise en œuvre de l'objet.

Cette convention – cadre sera associée à un avenant programmatique et financier annuel recensant chaque action, le budget associé et la répartition par chacun des partenaires.

Pour l'année 2023, cet avenant porte sur des actions de structuration et de promotion « collective » visant à asseoir la destination Canigó – País Català, sa notoriété et son rayonnement pour un montant total prévisionnel de 36 187 euros. Sur cette somme, la participation de la Communauté de Communes du Haut Vallespir s'élèverait à 10 013 euros.

Le programme d'actions arrêté au titre de l'exercice en cours intègre un dispositif d'observation, l'achat mutualisé de matériel de promotion et de communication, des actions collectives de promotion, la continuité de la démarche numérique.

Etant précisé qu'en cas d'avis favorable de l'assemblée délibérante, les crédits suffisants seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2023 – Budget Principal – Article 6558 « autres contributions obligatoires. »

Feuillet n° DELIB/32/2023

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibér (ID: 066-246600548-20230323-D32\_2023-DE1 bres présents et représentés :

Votes pour : 35 dont 4 pouvoirs

Votes contre: 0 Abstentions: 0

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif destination Canigó País Català porté par le Syndicat Mixte Canigó Grand Site (SMCGS);
- **DECIDE** de valider les termes de la convention cadre à intervenir ;
- **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2023 Budget Principal Article 6558 « autres contributions obligatoires » ;
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, Ont signé au registre tous les membres présents. « Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

#### Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : 11-04-23 Publié sur le site internet : 11-04-23

Fait à Arles sur Tech, le 23 mars 2023,

Le Président COMM

Claude FERRERIAS

Jocelyne RIBUIGENT

Ribingent.

La secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID: 066-246600548-20230323-D32\_2023-DE



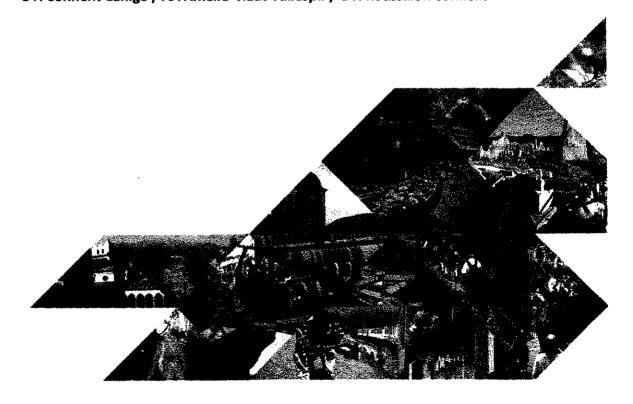


# DESTINATION Canigó – País Català

# Convention Cadre 2023-2027

V221208

SM Canigó Grand Site / CC Conflent Canigó / CC Haut Vallespir/ CC Roussillon Conflent OTI Conflent Canigó / AA Amélie- Haut Vallespir / OTI Roussillon Conflent



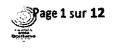














#### ENTRE,

#### En qualité de membres fondateurs du Comité de Destination Canigó - País Català

#### Le Syndicat Mixte Canigó Grand site

dont le siège social est situé, 73 Avenue Guy Malé 66500 Prades représentée par sa Présidente, Madame Hermeline Malherbe.

Siret: 25660177400035

Par ailleurs « le Chef de file GSO»,

#### La Communauté de Communes du Haut-Vallespir-

dont le siège social est situé, 8 Boulevard Riuferrer, 66150 Arles sur Tech représentée par son Président, Monsieur Claude Ferrer

Siret: 24660054800084

#### La Communauté de Communes Confient-Canigó

dont le siège social est situé, Hôtel de ville, Route de Ria, 66500 Prades représentée par son Président, Monsieur Jean Louis Jallat

Siret: 81524969300012

#### La Communauté de Communes Roussillon-Conflent

dont le siège social est situé, 1 Rue Michel Blanc  $\,-\,66130$  Ille sur Têt représentée par son Président, Monsieur William Burghoffer

Siret: 24660041500102

#### ET,

Les offices de tourisme de la Destination Canigó - País Català

#### L'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó

dont le siège social est situé, 10, Place de la République – 66500 Prades représenté par son Président, Monsieur José Montessino

Siret: 81524969300012

Ci-après « Référent GSO Vallée de la Têt»,

#### L'Office de Tourisme Communautaire Roussillon Conflent

dont le siège social est situé, 2 place Henri Demay – 66130 Ille sur Têt représenté par sa Présidente, Françoise Cristofol

Siret: 24660041500144

Ci-après « OT Associé GSO N°1»,

#### L'Agence d'Attractivité Amélie - Haut Vallespir

dont le siège social est situé, 22 Avenue du Vallespir, 66110 Amélie-les-Bains-Palaida représenté par sa Présidente, Marie Costa

Siret: 77612651800021

Ci-après « Référent GSO Vallée du Tech»,

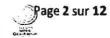












Recu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID: 066-246600548-20230323-D32\_2023-DE

#### Étant préalablement exposé que,

Le Comité de Destination est constitué par les quatre membres fondateurs, plus précisément, les communautés de communes de Roussillon-Conflent, du Haut Vallespir, de Conflent Canigó et le Syndicat mixte Canigó Grand Site, ainsi que, les trois offices de tourisme communautaires de la destination touristique Canigó - País Català.

Lors de sa constitution, en avril 2016, le Comité de Destination Canigó - País Català affichait sa détermination à proposer une alternative touristique crédible entre l'économie de la Neige et celle du sable.

Dans un univers touristique très concurrentiel, le comité de destination, conformément aux préconisations émises par Atout France (Contrat Spott), a souhaité relever le défi de faire émerger une nouvelle destination touristique en France autour du Canigó.

Une première étape consistait à passer d'une attractivité segmentée, liée à quelques spots touristiques (Le Pic, les sites patrimoniaux et naturels, le thermalisme.), à une attractivité globale autour d'une histoire commune.

De nombreux investissements ont donc été réalisés sous l'égide du CoDest, tant dans les domaines structurels (Numérique, signalétique, itinérances...) qu'organisationnels (Refuges, Apn, Sadi..) Les prises de positions communes du CoDest en faveur de la Destination ont permis une reconnaissance institutionnelle auprès des acteurs départementaux, régionaux (GSO), nationaux

(atout france, rgsf..), internationaux (Europe...)

Plus récemment, un important travail sur la stratégie marketing et partenarial a été élaboré par un panel d'acteurs touristiques publiques et privés. La Destination s'est ainsi dotée d'un cadre clair, d'outils coconstruits et de valeurs partagées, permettant aux socio-professionnels comme aux institutionnels de développer leurs activités respectives en synergie avec la Destination.

Aujourd'hui, aux côtés des Neiges Catalanes, du littoral Catalan et de la ville de Perpignan, Le Canigó est en passe de devenir une des 4 destinations visibles des Pyrénées Orientales.

Afin d'accompagner cette ambition, le CoDest souhaite par la présente convention et celles y afférent, poursuivre le partenariat et poser les objectifs, les moyens et les modalités de coopération à l'échelle de la Destination Canigó - Pais Català.

Il a été convenu ce qui suit













#### ARTICLE 1 - Un projet bâti sur un socle de valeurs partagées....

Le Comité de Destination Canigó - País Català est le garant de la structuration et de la promotion d'une Destination touristique respectueuse de valeurs fondamentales, et d'orientations stratégiques précisées ci-après :

#### 1.1 Les Valeurs

 Un étendard : El Canigó, montagne sacrée des catalans. La destination tisse son partenariat autour d'un thème patrimonial fédérateur : Le Canigó, montagne sacrée des catalans.

#### Respect et valorisation des Labels territoriaux existants

Le CoDest privilégie un développement touristique en accord avec les valeurs portées par les labels territoriaux du GSF, PNR, PAHs, UNESCO.

Ces valeurs reposent sur la mise en avant de l'esprit des lieux et l'expérience du lieu, la préservation dynamique, l'accueil et le partage, la mise en valeur du site, la simplicité volontaire ainsi que l'économie et le développement durable pour un développement économique du territoire.

#### Appui aux valeurs constitutives de la marque

Le CoDest soutient la logique de marque engagée avec les acteurs touristiques. Cette démarche s'est concrétisée par la réalisation d'un guide précisant les valeurs communes portées par la marque et les techniques permettant à chacun de les décliner dans leur activité propre.

Autour d'une mise en récit (storytelling) de la Destination, 3 axes de valeurs ont été identifiés :

- La Catalanité, identité, culture et art de vivre partagé.
- El Canigó, Montagne sacrée, cœur battant du País Català
- Un absolu de nature

### 1.2 Les orientations stratégiques

#### Le projet stratégique

La stratégie touristique de la Destination est issue d'un long processus de construction collective qui repose sur les principes fondamentaux ci-après :

#### L'exigence d'un standard de qualité international

Les Offices de tourisme proposent dans le cadre de la Destination une sélection de leur offre touristique répondant aux standards des attentes des clientèles internationales. Cette offre qualifiée est à minima d'intérêt Régional et réponds ainsi aux critères requis pour être valorisée dans le cadre du contrat de destination Pyrénées 2022/25 Les prestataires ne présentant pas les préreguis suffisants pour être sélectionnés seront accompagnés pour se mettre à niveau.

La valorisation d'une offre touristique durable et responsable. Cette offre maille l'ensemble de la destination et s'organise en 4 filières principales : · Le

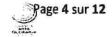












Recu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID: 066-246600548-20230323-D32\_2023-DE

tourisme de nature / Le bien-être et Le thermalisme / Le tourisme patrimonial et culturel / Les savoir-faire

Elle répond aux alternatives proposées par l'écotourisme, le slow tourisme, le tourisme expérientiel et s'inscrit dans les valeurs portées par la destination.

### Un prérequis : la qualification des éléments constitutifs de l'offre

Afin de conforter la Destination dans sa dimension d'excellence, le CoDest souhaite insuffler une dynamique conduisant à la qualification des éléments constitutifs de l'offre.

Le CoDest reste attentif à la qualification de l'offre d'hébergement marchand. Et à l'implication de l'hébergement non marchand dans l'économie locale.

Le Codest appelle à une dynamisation de la production locale et de la gastronomie Catalane dans La restauration les établissements de la Destination

### Les savoir-faire agricoles et artisanaux

Considérant que ces savoir-faire sont des marqueurs de l'identité locale, le CoDest souhaite accroitre leur visibilité.

### Les sites patrimoniaux naturels et culturels

Ils constituent la richesse de la destination.

### La définition de 4 entités paysagères

Le CoDest approuve une organisation spatiale de la destination autour de 4 entités paysagères distinctes : Le massif du Canigó, Les vallées du Tech et de la Têt, Les balcons nord et sud, Le piémont des Aspres

### La signature de la Destination

Le CoDest s'accorde à faire promouvoir le plus largement, la signature de la destination « Canigó, montagne sacrée des Catalans ». Le comité pourra proposer d'autres bannières.

# Une zone de chalandise prioritaire : L'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée

La Destination se situe au cœur de cette Eurorégion : - 7 millions d'habitants / - 3 Métropoles : Montpellier / Toulouse / Barcelone Les actions partenariales seront menées prioritairement sur ce périmètre. Des actions hors euro-région restent possibles en partenariat (selon les thématiques) avec l'ADT 66 / La Région...

### L'observation touristique

Le CoDest souhaite doter la Destination d'outils d'observations et d'aides à la décision

### La mobilisation des habitants

Habiter mieux et ensemble le territoire reste le but ultime des efforts fournis par le CoDest. Les actions mobilisant les habitants autour de ces valeurs partagées seront privilégiées (greeters, cartes ambassadeurs, bénévolat...)

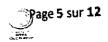














### ARTICLE 2 - Définitions :

Dans la présente convention, les termes suivants seront utilisés :

- CoDest pour Comité de Destination Canigó País Català
- CelTec pour Cellule Technique.
- SMCGS pour Syndicat Mixte Canigó Grand Site
- OT pour Office de tourisme
- GSO pour Grand Site Occitanie Canigó Pays Catalan
- RGSF pour Réseau Grand Site de France
- PAH pour Pays d'Art et d'Histoire
- DGS pour Direction Générale des Services.

#### ARTICLE 3 - Objet :

La présente convention cadre est établie entre les 7 partenaires de la Destination Canigó – País Català

#### La Convention a pour objet :

- De préciser les modalités de gouvernance de la destination et le rôle de ses membres.
- De définir les axes de partenariat prioritaires
- De préciser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de l'objet.

Les signataires s'engagent à promouvoir les valeurs définies et précisées dans le cadre de la stratégie partenariale élaborée par les Offices de tourisme et les prestataires professionnels et synthétisées dans le livre de la marque.

#### ARTICLE 4 - Périmètre

La Destination Canigó – País Català est organisée autour du massif du Canigó, de ses vallées Tech et Têt, balcons Nord, Sud et piémont.

Elle comprend les 3 communautés de communes Conflent Canigó, Haut Vallespir et Roussillon Conflent, et intègre l'ensemble des communes adhérentes au SMCGS.

Ce périmètre est susceptible d'évoluer au regard des opportunités partenariales.

#### ARTICLE 5 - Durée :

La convention est conclue pour une durée de 4 ans

Elle entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

### ARTICLE 6 - Révision ou résiliation de la convention

La convention peut être modifiée par avenant entre les parties.

Les parties peuvent mettre un terme anticipé à la présente convention par lettre recommandée et respectant un préavis de 6 mois mais restent solidaires des actions engagées.

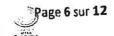














### CHAPITRE I – LA GOUVERNANCE

### ARTICLE 7 - Gouvernance de la Destination

Le projet de destination est le fruit d'une co-construction. Chaque partenaire, communauté de communes, offices de tourisme, smcgs est équitablement et solidairement responsable de son animation.

La gouvernance s'exerce sur 3 niveaux :

### 1. Le Comité de Destination (Pilotage Destination)

Composition: 15 membres

- 4 Présidents, représentant les 3 communauté de communes + le Smcgs
- 3 Présidents représentant les Offices de tourisme de la Destination
- 4 Directeurs, (3 Dgs + 1 Smcgs)
- La Cellule Technique (4 personnes)

### 2. Une Cellule Technique (Décisions Opérationnelles)

Composition: 4 membres

- 3 Responsables OT Communautaires : Conflent Canigó / Roussillon Conflent / Sud Canigó
- 1 Chef de file : Smcgs

### 3. Un Comité Touristique Territorial

#### Il rassemble:

- Les groupes de travail permanents ou ad hoc
- Le comité de pilotage du GSO

### ARTICLE 8 - Rôle du Comité de Destination

#### Le CoDest,

- Défini les objectifs à atteindre
- Décide des arbitrages politiques
- Valide les plans d'actions présentées par la cellule technique.
- Choisi le chef de file adéquat pour porter les projets et actions au nom de la Destination.

### ARTICLE 9 - Décision du Comité de Destination

Les décisions engageant le comité de destination sont prises à l'unanimité des signataires 1 voix par structure

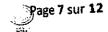














### ARTICLE 10 - La Cellule Technique

Le Comité de Destination souhaite que les membres de la Cellule Technique œuvrent à concrétiser les orientations exprimées dans la présente convention La CelTec,

- Met en œuvre les moyens nécessaires au développement de la Destination dans le cadre des orientations validées par le Comité de Destination.
- Propose au CoDest un plan d'action annuel
- Rend compte au CoDest des activités et résultats concernant la Destination
- Élabore la stratégie partenariale et touristique de la destination.

### ARTICLE 11 - Le Comité Touristique Territorial

- La création et l'animation des groupes de travail permanents et ad hoc s'effectuent à l'initiative et sous le contrôle de la CelTec
- La CelTec conduit l'animation du label GSO sur la Destination sous l'égide du CoDest. Elle organise notamment les comités techniques et comités de pilotage GSO.

### ARTICLE 12 - Rôle du SMCGS :

Le syndicat mixte :

- Coordonne pour le GSO les actions des OTs référents
- Garant de l'équité de traitement territorial
- Assure la coordination à l'échelle du territoire
- Relais entre la région et les Ots pour les éléments hors champs de la présente convention.

#### ARTICLE 13 - Rôle des Ots

La Destination Canigó – País Català, est coconstruite par les OTs. Ils intègrent cette dimension dans leurs missions régaliennes respectives.

### ARTICLE 14 - Formalisation du partenariat

3 niveaux de conventions pour 3 temps d'actions

1. Convention cadre et partenariale 4 ans En accord avec le GSO, elle précise la stratégie de la destination, les objectifs et valeurs partagées.

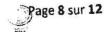












Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID: 066-246600548-20230323-D32\_2023-DE

### 2. Avenant programmatique et financier annuel

Il est établi en phase avec les orientations budgétaires des communautés de communes et est lié aux fiches actions détaillées

### 3. Conventions de moyens (ponctuel)

Établies entre les membres du CoDest, elles peuvent être multilatérales ou bipartites pour accompagner une action (ex : salon...)

Chacune des parties s'engage à mobiliser les moyens techniques et humains nécessaires à la bonne réalisation des actions prévues.

### ARTICLE 15 - Calendrier

En accord avec le fonctionnement budgétaire des partenaires et les impératifs liés à la saison touristique, Le Codest se réunira 3 fois par an

- En Octobre (Bilan de saison et programmation budgétaire)
- En Février (Structuration opérationnelle)
- En Mai (Lancement de saison)

La cellule technique et les groupes constituants le Comité Touristique Territorial se se réuniront autant que de besoin.

### ARTICLE 16 - Avenant programmatique et financier

Chaque année, un avenant programmatique et financier annuel détaillant les actions envisagées en année n+1, sera présenté par la CelTec au CoDest.

Les co-signataires préciseront les modalités des engagements financiers.

Après validation par le CoDest, la CelTec mettra en œuvre ce programme.













#### CHAPITRE II - LE LABEL GSO

#### ARTICLE 17 - Le contrat GSO

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a sélectionnée 41 sites culturels, patrimoniaux, historiques, naturels, exceptionnels afin de structurer des destinations touristiques majeures en organisant une offre d'excellence dans les Grands Sites Occitanie. L'objectif affirmé étant d'intégrer le top 10 des destinations européennes.

Chacun des Grands Sites se positionnant de fait comme une destination touristique à part entière. La CelTec devra s'assurer du renouvellement du Contrat Grand Site Occitanie Canigó - País Català. Le chef de file du contrat GSO pour le compte du CoDest est le SMCGS.

#### ARTICLE 18 - Gouvernance du GSO

Dans le cadre de la mise en œuvre des GSO, la région a souhaité s'appuyer sur un office de tourisme référent par Grand Site. À cet office, de catégorie 1, sont dévolues des missions essentielles de structuration et de promotion dans une logique d'optimisation locale de la politique touristique régionale.

Au regard de la spécificité géographique montagnarde du Canigó, et particulièrement de l'articulation socioéconomique autour des 2 vallées de la Têt et du Tech, la région a autorisé à titre dérogatoire que le Grand Site Canigó soit doté de 2 Offices de tourisme référents, 1 par vallée. Aux conditions suivantes, que les Ots soient classés en 1ère catégorie, qu'ils assurent la promotion de l'ensemble du périmètre du GSO et plus généralement qu'ils répondent aux obligations particulières du Contrat GSO.

#### Les 2 OTs référents sont :

- Pour la vallée de la Têt, l'OTI Conflent Canigó
- Pour la vallée du Tech, l'agence d'attractivité "Amélie-les-Bains Haut Vallespir"

Afin de conforter la dynamique collaborative engagée sur le territoire, et pour optimiser au plus près du terrain les retombées du dispositif GSO, le comité de destination a également souhaité associer étroitement à la gouvernance, l'OTI Roussillon Conflent.

Cette unité ainsi constituée s'intègre dans le schéma de gouvernance du GSO et se réunira autant de fois que nécessaire sur simple demande de l'une ou l'autre des parties.

Le pilotage du Label GSO est assuré par un comité composé des signataires et des partenaires du contrat GSO. (cf contrat GSO)

#### ARTICLE 19 - Territoires hors périmètre des Ots référents :

Une partie du périmètre du GSO ne relève pas des zones de compétences des 2 offices de tourisme référents :

En complément de l'organisation par thématiques et pour des logiques de proximité géographique, les offices de tourisme référents assureront un appui logistique de proximité.

L'office de tourisme référent "Conflent Canigó", de 1ère catégorie, assurera un relais avec l'office communautaire Roussillon Conflent.











Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID: 066-246600548-20230323-D32\_2023-DE

L'agence d'attractivité "Amélie-les Bains Haut Vallespir", de 1ère catégorie, assurera un relais avec les communes de Reynes, Calmeilles et Oms.

Le cas échéant, Le Smcgs, assurera le relais avec les communes relevant d'autres communauté de communes.











Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID: 066-246600548-20230323-D32\_2023-DE

#### ARTICLE 20 - Publication:

La présente convention a été établie en 8 exemplaires originaux, lus acceptés et signés par les parties. Chacune des dites parties recevra un exemplaire original de la convention.

Fait à

Le

Pour Le Syndicat Mixte Canigó Grand Site La Présidente

Hermeline MALHERBE

Pour La Communauté de Communes Conflent-Canigó Le Président

Jean Louis JALLAT

Pour La Communauté de Communes du Haut-Vallespir-Sud Canigó Le Président

Claude FERRER

Pour La Communauté de Communes Roussillon-Conflent Le Président

William BURGHOFFER

Le Référent GSO Vallée du Tech

Marie Costa

Présidente Agence d'Attractivité Amélie - Haut Vallespir

Le Référent GSO Vallée de la Têt

José Montessino

Président OTI Conflent-Canigó

L'Office Associé GSO N°1

Françoise Christofol

Présidente **OTI Roussillon Conflent** 











Publié le 11/04/2023



ID: 066-246600548-20230323-D32\_2023-DE

Budget 2023 mini

Destination Canigó Budget Prévisionel 2023

Partonadat Göljánnakon Dispositis structurants Promotion & Communication 36 187 € 12 000 € 16 395 € 7 792 €

Thématique Partenariat Communication Promotion & structurants Dispositifs I A THE TANK OF THE PARTY OF TH Animation du partenariat « Destination Conigó – País Catoló » Cellule technique, Groupes de travail ... Animation et Pilatage GSO Outils de type "GZA ou fluxvision" plus analyse par secteurs - Développement Observation touristique mutualisée Mise à disposition des socio-pros, collectivités, Oft. Corte ambossadeur Co édition Livre de morque, Dassier de presse commun... (Kit exposition Destination, conception fand de carte...) Hébergement et maintenance Portali Web (GSO/Destination) Animation du portali "Visit-canigo" + réseaux sociaux Place de marché commune X 4 (Option) Evènements mutualisés : Salons /Conférence de pressa de lancement de saison / Embrasement des Tours à signaux / "Marseille Catalon Canigo". Achats mutualisés : Print (RandoProtique 9g, Set de table,Sac kroft...) - Outils otal Mediatheque Actions Destination Canigó Budget Prévisionel 2023 Roussilion Conflent 2 500€ 3 500 € 1 000 € 3495€ 448 ( Conflent Canigó 2 500 € 2 500 C 4 565 € 1 500 € 448 € Haut Vallespir Temps Agents Temps Agents 448 € Yemps Agents 1 500 € 2 500 € 3 000 1 3 500 € 4 565 € SMCGS 2 500 € 2 500 € 3 770 € 500 C 448 € El Canigó 10 000 € Un partenariat ovec l'ADT sera recherché 12 000 € 16 395 € 2 000 € 1792 € 3 0009 partenariat avec l'ADT, pour une mise en service Les appeis d'affres seront passés en 2023 en début 2024. **Observations** 

Humerique

101AL:

8943€

9013€

10 013 €

8218€

36 187 €

7792€

1 948 €

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID: 066-246600548-20230323-D32\_2023-DE